

Canton de Vaugneray

Craponne, le 13 août 1985

COMMUNE
DE
CRAPONNE

69290 CRAPONNE
Téléphone 857.07.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CRAPONNE

N° 85-44

ARRETE PORTANT OBLIGATION AUX PROPRIETAIRES DE DEBROUSSAILLER
LEURS TERRAINS ET DE LES MAINTENIR EN ETAT DE PROPRETE.

Le Maire de Craponne,

Vu le Code des Communes, article L 131-2,

Considérant les dangers, les risques d'incendie en période de sécheresse, provoqués par des terrains non entretenus, à l'état de friche et laissés à l'état d'abandon par leur propriétaire,

A R R E T E

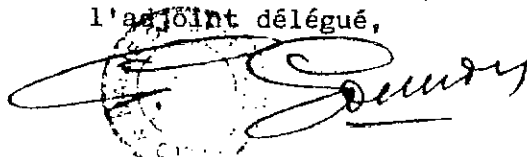
Article 1 : Les propriétaires de terrains non entretenus, à l'état de friche, sont invités à procéder au nettoyage de leur parcelle.

Article 2 : En cas de non respect de l'article 1, le Maire fera effectuer les travaux de nettoyage nécessaires pour des raisons de sécurité et de salubrité publique. Ces travaux seront à la charge du propriétaire.

Article 3 : Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, délégué pour la police à Lyon.

Fait à Craponne,
Le 13 août 1985

Pour le Maire absent,
l'adjoint délégué,


G. GOUNON.